Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20260729-2652DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026
DELIBERATION N°2026-52

Le 28 juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (21) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Muriel BORTOLLOTI, Aurélien CARDIN, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE, David VERVANDIER.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Sandrine CHAPUS à Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE à Marie-Pierre TRONC, Delphine BOURGEAULT à Julien DUMAS-LAIROLLE, Morgan NEPOTY à Jean-Paul FOSSEY, Cédric JOUBERT à Dominique BERTHUOT, Morgane DEPIERRE à Laurence REYNAUD, Roger SEGUELA à Aurélien CARDIN, Chrystelle MALLET à Kitaiha TOURE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène VALET-COMEYNE.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2 et suivants,

Considérant que la participation à la vie publique ne concerne pas que les élus d'un conseil municipal et qu'elle peut également s'étendre via un « Conseil Municipal des Enfants » (CME) constitué d'élèves des écoles de la commune,
Considérant que ce CME vise à donner une voix aux enfants sur les sujets qui les concernent tout en leur faisant découvrir le fonctionnement de la démocratie locale,
Considérant que l'objectif est également de transformer leurs idées en projets réels, financés et réalisés par la mairie,

Considérant qu'un tel projet de CME à Bouillargues a donc été coconstruit avec les équipes pédagogiques de l'école Marcel Pagnol et de l'école Charles Péguy afin que les enseignants intègrent le dispositif dans les activités scolaires,
Considérant que l'accompagnement matériel de la commune est aussi prévu afin de soulager les enseignants,

Considérant que le projet a donc été défini autour des bases suivantes :

- 12 élus, désignés par scrutin de listes (de 3 élèves de CM1) en fin d'année 2026 après une « campagne » commencée à l'automne
- Le mandat débutera en janvier 2027 pour 2 ans
- Chaque enfant s'engagera via la signature d'une charte
- Le CME votera son propre règlement intérieur lors de l'une de ses premières réunions.
- Chacun des 12 jeunes élus sera accompagné par un adjoint ou un conseiller municipal délégué, qui deviendra son parrain ou sa marraine pour toute la durée du mandat.

Considérant tous les détails de fonctionnement présentés au conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Laurence REYNAUD, Adjointe au Maire déléguée à la vie scolaire,

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20260729-2652DEL-DE

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20260729-2652DEL-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Enfants
- De valider les modalités de déploiement de ce projet telles que présentées en séance
- D'approuver la charte à signer par les jeunes membres et au moins un de leur représentant légal (ci-annexée)
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.

MAIRIE DE BOUILARGUES (Gard)

Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le :
Affiché/publié le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20260729-2652DEL-DE

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20260729-2652DEL-DE

Bouillargues
en costières

CHARTE
DU CONSEILLER MUNICIPAL ENFANT

Préambule

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) permet aux enfants de participer à la vie de leur commune, de faire entendre leur voix et de participer à des projets concrets.

En devenant conseiller municipal enfant de Bouillargues, tu acceptes une mission importante : représenter tes camarades, partager leurs idées et agir avec les autres dans l'intérêt général. Cet engagement marque officiellement ton entrée au CME et ta volonté de contribuer à la commune de demain.

I. Qui peut participer ?

Pour être candidat, il faut être élève de ***CM1 et être domicilié à Bouillargues****. Les candidats se présentent* ***par listes de trois élèves.***
Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 12 conseillers, ***élus en CM1 pour une durée de mandat allant jusqu'à la fin du CM2****. Sa composition vise, autant que possible, à favoriser la mixité.*

II. Mes droits

En tant que conseiller municipal enfant, tu bénéficies de plusieurs droits qui te permettent de t'exprimer et de participer pleinement aux travaux du CME.

- Être écouté.
- Donner ton avis.
- Proposer des idées.
- Participer aux décisions.
- Être accompagné par ton parrain ou ta marraine.

III. Mes responsabilités

Ton mandat implique également des responsabilités afin de contribuer au bon fonctionnement du CME et de représenter les enfants de la commune.

- Représenter tous les enfants.
- Participer aux réunions.
- Être ponctuel.
- Participer aux projets.
- Respecter chacun.
- Être ambassadeur de Bouillargues.

IV. Les projets du CME

Les projets proposés par le CME doivent répondre à des critères qui garantissent leur utilité et leur faisabilité.

- Être utiles aux habitants et à la commune.
- Répondre à l'intérêt général.
- Être réalisables pendant le mandat.
- Respecter le budget communal.
- Tenir compte des moyens humains, techniques et financiers de la Ville.

Les projets sont étudiés avec les élus référents et les services municipaux afin d'en vérifier la faisabilité avant leur mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20260729-2652DEL-DE

V. Le fonctionnement du CME

Le Conseil Municipal des Enfants est animé par **Madame Élisabeth HUGUES, Conseillère municipale déléguée au Conseil Municipal des Enfants**, qui assure la coordination et le suivi du dispositif. À ce titre, elle prépare et anime les réunions, accompagne les conseillers municipaux enfants dans leurs travaux et veille à l'avancement des projets tout au long du mandat.

Madame le Maire et Madame Laurence REYNAUD, Adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse, à la vie scolaire et périscolaire, apportent un accompagnement stratégique au dispositif. Elles accompagnent Madame Élisabeth HUGUES dans sa réflexion, les orientations du Conseil Municipal des Enfants et la validation des projets structurants, tout en veillant à leur cohérence avec les priorités de la commune.

Les services municipaux sont associés, en fonction des projets, afin d'apporter leur expertise technique et de contribuer à leur mise en œuvre.

Les décisions sont prises selon des principes démocratiques qui favorisent l'expression de chacun et la recherche d'une position commune.

Les échanges privilégient le dialogue, l'écoute et la recherche du consensus ;

Lorsque cela est nécessaire, les conseillers municipaux enfants procèdent à un vote pour arrêter une décision.

VI. Les règles de bonne conduite

Pour que chacun puisse participer dans de bonnes conditions, tu t'engages à respecter des règles simples de comportement.

- Écouter sans interrompre ;
- Respecter les différences d'opinion ;
- Respecter la parole de chacun ;
- Utiliser un langage poli et courtois ;
- Adopter une attitude respectueuse ;
- Être attentif aux besoins de tes camarades
- Prendre soin du matériel et des locaux.

VII. Les valeurs du CME

L'action du Conseil Municipal des Enfants repose sur cinq valeurs qui guident les échanges, les décisions et les projets.

- Respect : considérer chacun avec attention.
- Écoute : laisser chacun s'exprimer ;
- Solidarité : aider les autres et coopérer ;
- Engagement : participer avec sérieux et régularité ;
- Citoyenneté : agir dans l'intérêt de tous.

VIII. Mon serment

Par ce serment, tu confirmes officiellement ton engagement au sein du Conseil Municipal des Enfants.

Moi, conseiller municipal enfant de Bouillargues, je m'engage à respecter les valeurs du Conseil Municipal des Enfants, à écouter les autres, à agir dans l'intérêt général, à participer avec sérieux aux réunions et aux projets, à représenter avec fierté les enfants de Bouillargues, et à contribuer, avec les autres conseillers municipaux enfants, à construire la commune de demain.

Les signatures ci-dessous officialisent l'engagement du conseiller municipal enfant et l'accord de ses représentants légaux.

Date : .....

Conseiller municipal Enfant
Nom : .....
Prénom : .....
Signature :

Représentant Légal
Nom : .....
Prénom : .....
Signature :